



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 décembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18	Absents avec procurations : 4	Absents : 7	Votants : 22	Pour : 22
Date de convocation : 9 décembre 2021		Compte rendu affiché le 22 décembre 2021		

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Olivier CHAPRON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Sébastien CHAUDERON.

Procurations : Malika BENSOUICI à Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Oliver TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Secrétaire : Raphaël RIGACCI

<p>N° DEL/2021-057</p> <p>OBJET :</p> <p>URBANISME ET FONCIER</p> <p>Réserve Foncière Agricole au Lieudit la Sereine</p> <p><u>Rapporteur :</u> Xavier BERLUTEAU Maire-Adjoint</p>	<p>La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a proposé à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes (plan annexé à la délibération) : E 1284-1285-1288 et 1289 d'une surface totale de 1169 m², propriété LAFLEUR, situées au lieu-dit La Sereine en zone A du PLU, au prix de 2 328 € (y compris les frais SAFER, mais non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, et autres indemnités diverses éventuelles).</p> <p>La présente cession est faite au titre de l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime au motif de l'intérêt général agricole, et nécessite l'acceptation du cahier des charges pendant une période de dix ans (voir le contenu dans la promesse d'achat annexée à la délibération).</p> <p>Considérant la nécessité de préserver le caractère agricole de ces parcelles.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- D'acquérir les parcelles cadastrées n° E 1284 – 1285 – 1288 et 1289, d'une surface de 1169 m², au prix de 2 328 €, dans les conditions indiquées ci-dessus,- D'accepter les conditions demandées par la SAFER dans un cahier des charges d'une durée de 10 ans, et de valider les conditions particulières et générales contenues dans le document de promesses d'achat annexé à la délibération.
---	--

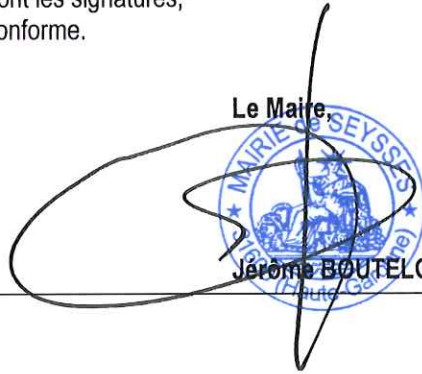


N° DEL/2021-057

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document pour l'achat susvisé, dont l'acte authentique passé devant le notaire.
- **D'indiquer** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,



Jérôme BOUTELOUP

